CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 108.377 du 25 juin 2002

A.79.783/VIII-3086

En cause : **DETHIER** Jean-Claude,

ayant élu domicile chez
Me Francis HAUMONT, avocat,
rue du Stocquoy 1-3
1300 Wavre,

contre :

la ville de Charleroi,

ayant élu domicile chez
Me Roger LORENT, avocat,
rue Tumulaire 93
6000 Charleroi.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 août 1998 par Jean-Claude DETHIER qui demande l'annulation de "la décision implicite par laquelle le requérant, ayant épuisé le quota de congé de maladie lui octroyé pour l'ensemble de sa carrière, soit 562 jours, a été placé de plein droit en disponibilité pour maladie à dater du 10 mars 1998";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. LOMBAERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 26 mars 2002 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu l'ordonnance du 28 mai 2002, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 21 juin 2002 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me GOBIET, loco Me HAUMONT, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me LORENT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 26 mars 2001, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq juin deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.